

# LA PÉTROLEUSE

**FEMALE GAZETTE** #1

OCTOBRE 2024



## Agenda militant

### 16 novembre

Manifestations partout en France pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Toulouse...).

Infos : <https://collectifenfantiste.fr/>

### 18 novembre

Journée pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

### 19 novembre

Soirée débat sur les services publics à l'UL CGT du Mirail.

### 23 novembre

Manifestations féministes contre les féminicides, les violences sexuelles et toutes les violences de genre partout en France à l'appel de *#NousToutes*.

Infos : <https://www.nous-toutes.org/manifestations-feministes-2024/>

### 25 novembre

Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes et minorités de genre.

Actions prévues à Toulouse (inter-orga toulousaine).

## Pourquoi La Pétroleuse ?

D'abord empreinte de moquerie et d'insulte, l'expression « les pétroleuses » était utilisée pour désigner des escouades de femmes qui auraient démarré des incendies volontaires lors de la Commune de Paris en 1871. Mythe populaire : aucune femme n'a été reconnue coupable d'incendie criminel délibéré<sup>1</sup>, mais nombre de figures telles que Louise Michel ou Eulalie Papavoine furent accusées et réprimées<sup>2</sup>. Cette légende est sans doute le fruit d'une propagande contre-révolutionnaire organisée par les hommes politiques versaillais, une démonstration de haine des ennemis de la Commune et des femmes qui y prenaient part. Le choix de ce qualificatif laisse transparaître la peur que la bourgeoisie éprouve face à la lutte des femmes qui s'engagent pleinement, allant jusqu'à combattre sur les barricades.

Cette bataille lexicale fut renversée car le terme refait surface en mai 1968 et dans les années qui suivent avec notamment la publication d'un périodique intitulé *Les Pétroleuses : le journal des femmes qui luttent*<sup>3</sup>. Ce journal est lancé par un collectif de féministes parisiennes se revendiquant de la « tendance lutte des classes du Mouvement de libération des femmes (MLF) ». Elles se réapproprient ce terme et lui enlèvent sa dimension négative.

Nous déclinons cette appellation en *La Pétroleuse, female gazette*.

## Pourquoi une gazette ?

Nous, membres du SNM-CGT, avons choisi cette modalité afin de traiter ouvertement de questions féministes. Ayant fait le constat d'un grand écart entre, d'une part, des déclarations politiques pleines d'emphase (grande cause du quinquennat, tolérance zéro, etc.) et, d'autre part, des actions faibles, des intentions velléitaires, des positions frileuses et, au fond, la grande permanence des dogmes patriarcaux, nous voulons, bien modestement, relayer les luttes féministes actuelles et proposer des outils concrets. Notre féminisme se veut inclusif et intersectionnel et se positionne, de manière non exhaustive, contre le fascisme, le validisme, les LGBTphobies, le racisme, l'impérialisme, la putophobie...

Les numéros de cette gazette paraîtront selon un rythme qui probablement nous échappera mais qui tâchera de se faire l'écho de l'actualité, que ce soit à l'échelle de Météo-France, de la France, de l'Europe ou du monde.



1. Gullickson G. (1996). *Unruly Women of Paris : Images of the Commune*, Ithaca et Londres, Cornell University Press.

2. Rey C., Gayat A., Pepino S. (2013). *Petit dictionnaire des femmes de la Commune : Les oubliées de l'Histoire*. Le bruit des autres.

3. Les numéros des *Pétroleuses* sont mis en ligne par le Centre de recherche pour l'alternative sociale.

Et pour ce premier numéro, un sujet qu'on aurait tort de considérer comme définitivement acquis...

# LE DROIT À L'AVORTEMENT

## Une lutte toujours d'actualité

Le 28 septembre dernier, Journée internationale pour le droit à l'avortement, de nombreuses associations, organisations, partis et syndicats appelaient à défendre ce droit, pour qu'il soit accessible à toutes, tout le temps, partout en France. Car l'accès à l'IVG (interruption volontaire de grossesse) reste inégalitaire encore aujourd'hui ! « En France, nombreuses sont les femmes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'avortement : accueils culpabilisants, centres IVG fermés ou injoignables, désinformation, double clause de conscience, méthode imposée, non application de la loi, nombre de consultations difficilement compatibles avec une vie familiale et/ou professionnelle... Ces situations sont aggravées pour les personnes en situation de pauvreté, de migration, d'exclusion et pour les personnes mineures<sup>1</sup>. »

C'était aussi une journée de manifestation de solidarité internationale, car le droit à l'avortement est remis en cause ou n'existe pas dans de trop nombreux pays...

En France, la collusion d'un gouvernement – déjà velléitaire en matière de droits des femmes et professant de curieuses injonctions (réarmement démographique) – avec une droite conservatrice à tendance *Manif pour tous* et avec l'extrême droite fait craindre de possibles régressions. Et l'inscription dans la Constitution française en mars dernier de la « liberté » (et non du « droit ») d'avoir recours à une interruption de grossesse n'en garantit pas pour autant les moyens humains, matériels, financiers.



1. Citation extraite de la page internet <https://www.planning-familial.org/fr/avortement-100/>.

2. Plus d'infos ici : <https://www.egalite-professionnelle.cgt.fr/partout-manifestons-le-28-septembre-pour-defendre-le-droit-a-l'avortement/>.

3. CIVG : centres de contraception et d'IVG.

## Quelles revendications en 2024 ?

Les revendications listées ci-dessous proviennent du tract unitaire de 2024 signé par des associations, syndicats, partis, Plannings familiaux et différentes organisations<sup>2</sup>.

- ▶ L'inscription réellement protectrice du droit à l'avortement dans la Constitution française et dans la Charte européenne des droits fondamentaux pour que ce droit des femmes partout en Europe soit respecté et garanti.
- ▶ La parution des décrets d'application de la loi Gaillot de février 2022 permettant aux sages-femmes de pratiquer des IVG instrumentales.
- ▶ Des choix politiques qui augmentent les budgets pour la santé.
- ▶ L'accès aux soins pour toutes sur tous les territoires avec la réouverture des CIVG<sup>3</sup> fermés, des maternités et hôpitaux de proximité.
- ▶ Une politique publique de production des médicaments essentiels, de premier recours, incluant les produits nécessaires à l'IVG, pour éviter toute pénurie et rupture d'accès aux soins. Cela passe par la création d'établissements pharmaceutiques nationaux et européens avec financement public qui produiront, diffuseront les médicaments et géreront la constitution des stocks ainsi que leur maintien.
- ▶ La disparition de la double clause de conscience spécifique à l'IVG.
- ▶ La garantie pour les femmes du choix des méthodes pour l'IVG et la contraception.
- ▶ Les campagnes publiques d'informations sur les droits sexuels et reproductifs ainsi que les séances d'éducation à la vie affective et sexuelle en milieu scolaire prévues par la loi du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception.
- ▶ La pénalisation des activistes anti-IVG et la dissolution de leurs associations qui vont à l'encontre des droits des femmes et fragilisent la démocratie.

## Le Planning Familial

Le Planning familial est une association féministe d'éducation populaire en matière de relations affectives et sexuelles. Le travail des ses militant.e.s est d'utilité publique pour la défense du droit des femmes et personnes minorisées à disposer de leur corps. À travers des permanences, des formations, des interventions en milieu scolaire, etc., le Planning familial remplit ses différentes missions :

- ▶ promouvoir une éducation aux sexualités respectueuse et *safe* (éducation au consentement, lutte contre les IST<sup>1</sup>) ;
- ▶ combattre les violences faites aux femmes et aux minorités ;
- ▶ accompagner les personnes dans l'application de leurs droits reproductifs (choix d'une contraception, parcours d'IVG, maternité choisie, etc.).

1. IST : infections sexuellement transmissibles.

## À Toulouse

### Appel à dons

Le Planning familial de Haute-Garonne est en détresse ! Les baisses drastiques des subventions régionales vont impacter les activités de l'association et entraver ses missions indispensables jusqu'alors assurées. Si vous le pouvez, faites un don, il y a urgence !

<https://don.planning-familial.org/haute-garonne-1>

### Infos pratiques

À Toulouse, des permanences d'écoute, d'information et d'orientation, gratuites, anonymes et non médicalisées, sont organisées du lundi au jeudi, de 13 h 30 à 17 h, au 44 place Nicolas Bachelier (1<sup>er</sup> étage).

Contact : [contact@planningfamilial31.fr](mailto:contact@planningfamilial31.fr)

<https://www.planning-familial.org/fr/le-planning-familial-de-haute-garonne-31#undefined>

Une manifestation a été organisée le 28 septembre à Toulouse de la place du Capitole au Conseil régional présidé par Carole Delga. Une déambulation qui a permis aux promoteur.euse.s d'entendre nos revendications : défense de l'accès de tous.tes à l'IVG, soutien au Planning Familial 31...

*De l'argent il en faut, pour les plannings familiaux !  
De l'argent il y en a, dans les caisses de Carole Delga !  
Des moyens pour les services publics !  
Pas pour l'armée ni pour les flics !*

## L'interruption volontaire de grossesse : un droit fondamental toujours menacé

Dans *Une farouche liberté*, récit autobiographique co-écrit avec Annick Cojean et paru en 2020, Gisèle Halimi écrivait : « Peut-on encore accepter qu'en Europe, aujourd'hui, toutes les femmes n'aient pas accès à l'avortement, au péril de leur santé et parfois de leur vie ? Peut-on tolérer qu'en Europe, une femme sur trois soit victime de violences physiques ou sexuelles ? Doit-on admettre comme une fatalité que les travailleurs pauvres – qui sont surtout des travailleuses pauvres – soient abandonnées à la misère ? À toutes ces questions, je réponds non. Au contraire ! Il faut revendiquer le meilleur pour toutes. » On ne pensait pas que tout ce temps après le procès de Bobigny, la colère de Gisèle Halimi continuerait de résonner encore aujourd'hui très fort, et la nôtre avec.

Aujourd'hui, le droit à l'avortement est menacé quand il est acquis, voire interdit et passible de lourdes sanctions dans certains pays du monde et même d'Europe. L'avortement est même interdit dans 3 pays d'Europe : Malte, le Vatican et l'Andorre. Petit focus sur cet État voisin du nôtre, co-dirigé par Joan-Enric Vives, archevêque espagnol, et notre cher président, Emmanuel Macron. L'avortement y est totalement interdit, y compris en cas d'inceste, de viol, d'anomalie grave du fœtus ou de danger pour la vie de la mère. L'avortement y est puni de six mois de prison pour la femme, et de trois ans de prison ainsi que de cinq ans d'interdiction d'exercer la médecine pour la personne qui réalise l'interruption de grossesse. Environ 120 femmes d'Andorre partent chaque année avorter à l'étranger, notamment à Barcelone, où elles devront dépenser la modique somme de 1000 euros. Des mobilisations de militant.e.s<sup>1</sup> et de citoyen.ne.s, réprimées et condamnées injustement, se sont heurtées au refus catégorique de l'évêque co-dirigeant de la principauté, menaçant d'abdiquer si l'avortement était légalisé. On se demande où est M. Macron dans tout ça, sachant qu'il déclarait en 2017 vouloir faire des droits des femmes la « grande cause de son quinquennat ». Le débat au sein des médecins andorrans n'est pas non plus abordé, en raison de la « crainte » d'une instabilité politique dans le pays en cas de légalisation. Une fois encore, les crises politiques ont lieu au détriment des droits des femmes et de leurs droits reproductifs, et une fois de plus, on ne peut s'empêcher de paraphraser Simone de Beauvoir, qui nous mettait déjà en garde dès la légalisation du droit à l'IVG : « Il suffira d'une crise politique, économique et religieuse, pour que les droits des femmes, nos droits, soient remis en question. Votre vie durant, vous devrez demeurer vigilante. »

Les femmes du reste du monde ne sont pas épargnées. Environ 73 millions d'avortements provoqués ont lieu chaque année dans le monde, et presque la moitié sont à risque car clandestins et non encadrés, et donc pratiqués dans des conditions sanitaires risquées (personnel non qualifié, manque d'hygiène). Aujourd'hui encore, 22 pays interdisent totalement l'avortement, même en cas de danger vital pour la mère, et ce droit est limité dans plus de 2/3 des pays. Chaque année, 47 000 femmes meurent à la suite d'un avortement à risque. Les grossesses non désirées sont la principale cause des avortements. Elles sont surtout liées à l'absence de contraception ou l'utilisation de méthodes inefficaces, faute d'accès aux moyens de contraception efficaces. La mise en place de politiques publiques d'accès aux soins, à un suivi gynécologique et à des moyens de contraception efficaces, ainsi qu'à l'information, est essentielle,

mais malheureusement encore difficile et longue à mettre en place même dans les pays dits en développement.

De manière évidente, on voit un lien entre, d'une part, la montée des régimes conservateurs et d'extrême droite avec leurs politiques rétrogrades et, d'autre part, la restriction des droits reproductifs dans le monde. En France, un certain Jean-Marie Le Pen qualifiait l'IVG de « génocide anti-français » et une autre Marion Maréchal proposait encore en 2017 de le dérembourser. En 2022, le RN s'est opposé à l'allongement des délais pour avorter et n'a pas fait mystère de sa position conservatrice sur la clause de conscience. En Europe, ce droit est dégradé en Pologne, après une légalisation en 1956 et un recul depuis 1993, où on ne peut avorter qu'après un viol ou un inceste, ou en cas de danger pour la mère, mais la loi ne peut pas toujours être appliquée<sup>2</sup>. En Hongrie, depuis septembre 2022, une femme souhaitant avorter doit être confrontée aux « fonctions vitales » du fœtus, comme écouter son rythme cardiaque. Dans la pratique, même si les conditions légales sont réunies, ces avortements sont presque impossibles à réaliser faute de moyens mis en places, et des milliers de femmes quittent leur pays pour interrompre leur grossesse dans d'autres pays européens.

Outre-Atlantique, aux États-Unis, la Cour suprême a annulé, en juin 2022, l'arrêt *Roe vs. Wade* de 1973, article fondateur de la dépénalisation du droit à l'avortement dans tout le pays. Depuis, chaque État peut décider de le pénaliser ou non. Sans surprise, plus de la moitié des États ont décidé de durcir – voire d'interdire – l'accès à l'IVG. En Argentine, ce droit est légalisé depuis 2020, mais l'arrivée du nouveau président ultralibéral et conservateur Javier Milei en décembre 2023 pourrait le remettre en cause, il a clairement signalé durant sa campagne son opposition à l'avortement en le qualifiant d'« assassinat aggravé par ascendant ». Cependant, depuis l'apparition des foulards verts en Amérique latine, on a des raisons de croire à une possible légalisation du droit à l'avortement pour les femmes d'autres pays, comme en Colombie, au Pérou ou au Mexique, où les mobilisations ont permis des avancées historiques pour la défense de l'avortement.

Enfin, il semble bon de rappeler que ce n'est pas une interdiction ou une pénalisation de l'IVG qui empêcheront les femmes d'avorter. Non, les femmes les plus aisées iront le faire ailleurs, où elles devront dépenser une somme d'argent conséquente. Les autres le feront au détriment de leur santé voire de leur vie. Sécuriser et défendre ce droit est un enjeu majeur de santé publique et une question de droits humains à disposer librement de leur corps. Le droit à l'avortement n'est pas une question d'opinion : c'est un droit fondamental et pour cela, la clause de conscience n'a pas lieu d'être. Forcer une personne à poursuivre une grossesse non désirée ou la forcer à avorter dans des conditions dangereuses constitue une atteinte à ses droits et aucune femme ne devrait se retrouver stigmatisée ou humiliée pour ce choix, vital parfois.

1. <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/01/andorra-acquittal-of-activist-who-raised-concerns-about-total-abortion-ban-at-a-un-meeting-an-important-victory>.

2. [https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/17/en-pologne-des-refugiees-ukrainiennes-confrontees-a-l-acces-restreint-a-l-ivg\\_6126480\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2022/05/17/en-pologne-des-refugiees-ukrainiennes-confrontees-a-l-acces-restreint-a-l-ivg_6126480_3210.html).

## « My Voice, My Choice : pour un avortement sans danger et accessible »

Lancée en avril 2024, cette initiative citoyenne européenne en faveur d'un avortement sans danger et accessible en Europe a pour objectif de pousser la Commission européenne « à présenter une proposition de soutien financier aux États membres qui seraient en mesure de réaliser des interruptions de grossesse pour toute personne en Europe qui n'aurait toujours pas accès à un avortement sans danger et légal. [...]

Si, en l'espace d'un an, l'initiative citoyenne européenne recueille un million de déclarations de soutien provenant d'au moins sept États membres différents, la Commission

devra réagir. Elle devra décider de prendre ou non des mesures pour répondre à la demande, et sera tenue de motiver sa décision<sup>1</sup>. »

Presque 667 000 signatures ont à ce jour été récoltées !

Par ici pour signer ou faire un don :

<https://www.myvoice-mychoice.org/fr>

1. [https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-decide-denregistrer-linitiative-citoyenne-europeenne-demandant-un-soutien-financier-de-2024-04-10\\_fr/](https://france.representation.ec.europa.eu/informations/la-commission-decide-denregistrer-linitiative-citoyenne-europeenne-demandant-un-soutien-financier-de-2024-04-10_fr/).

### Un peu d'histoire

Des années 1970 à aujourd'hui, l'IVG en dates-clés en France :

#### 5 avril 1971

« Manifeste des 343 » en une du *Nouvel Observateur* : la lutte commence.

#### Octobre-novembre 1972

Procès de Bobigny : Gisèle Halimi défend le droit d'avorter.

#### 3 février 1973

Manifeste signé par 331 médecins qui déclarent avoir réalisé illégalement des avortements, dans le *Nouvel Observateur*.

#### Avril 1973

Création du MLAC (Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception), une association qui réunit des militant.e.s du Planning familial, du GIS (Groupe information santé), du MLF (Mouvement de libération de la femme)..., et organise des avortements illégaux selon la méthode dite de Karman (méthode par aspiration, simple, sûre et rapide).

#### 17 janvier 1975

Promulgation de la loi Veil, qui dépénalise l'avortement pratiqué par un.e médecin dans le cadre hospitalier (loi

proposée à l'Assemblée nationale par Simone Veil en octobre 1974 et adoptée le 29 novembre 1974) pour une durée de 5 ans (à titre expérimental).

#### 31 décembre 1979

Loi Pelletier : reconduite de la loi Veil sans limite dans le temps et suppression de certaines entraves à la réalisation de l'IVG.

#### 27 janvier 1993

Adoption de la loi punissant « l'entrave à avortement volontaire » portée par Véronique Neiertz, qui a permis de lutter contre les actions des militant.e.s anti-IVG.

#### 17 décembre 2012

Remboursement intégral des IVG par l'Assurance Maladie.

#### 2 mars 2022

Allongement du délai légal pour avorter de 12 à 14 semaines et suppression du délai de réflexion entre l'entretien psycho-social et l'IVG.

#### 4 mars 2024

Constitutionnalisation de la « liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ».

## Intégristes Vieux.ses au Gouvernement : les seul.e.s I.V.G. à refuser !

### Politique nationale

Cher.e.s lecteur.ice.s, pour cette première édition de la rubrique « politique nationale », *La Pétroleuse* est attristée de devoir vous présenter notre nouveau gouvernement Barnier. Nous espérons pouvoir lui dire adieu au plus vite, tant la droite réactionnaire y est représentée et menace nos droits fondamentaux. Commençons par le chef de la bande : Michel Barnier, Premier Ministre, a constitué au fil de sa longue carrière un palmarès qui ferait rougir d'envie les cadres du Rassemblement national. S'il n'est pas encore député lors de l'adoption de la loi Veil en 1975, il le devient 3 ans plus tard, et se positionne alors contre la loi Pelletier de 1979, qui rend définitives les dispositions de la loi Veil et lève plusieurs barrières à l'IVG. Il vote également contre le projet de loi Roudy de 1982, qui prévoyait le rembourse-

ment de l'IVG par la Sécurité sociale. En effet, Michel le jeune pense qu'« aucun avortement de convenance ne peut être légalement justifié<sup>1</sup> », charmant !

Deux autres dinosaures, particulièrement agressifs, viennent le seconder. Bruno Retaillau, ministre de la répression Intérieure, et Laurence Garnier, pressentie au ministère de la Famille mais finalement reléguée — grâce à la pression populaire — au rang de secrétaire d'État à la Consommation, sont tous deux de fervent.e.s défenseur.euse.s des valeurs « traditionnelles ». Comprendre : iels s'opposent aux droits des femmes et des personnes LGBT+. Ces deux-là ont récemment voté contre la constitutionnalisation de l'IVG, en compagnie de Patrick Hetzel (Enseignement supérieur et Recherche). Annie Genevard (Agriculture) et François-Noël Buffet (Outre-Mer) ont quant à elleux adopté une stratégie plus subtile : iels se sont abstenu.e.s ! ▶▶▶



Ne nous y trompons pas, Pétroleur.euse.s de tous bords et de tous horizons, d'autres ennemis se cachent dans ce gouvernement de droite extrême. Que ce soit par leur opposition à l'interdiction des thérapies de conversion, leur résistance à la généralisation de la procréation médicalement assistée (PMA), ou encore leur soutien à la proposition de loi anti-trans, la liste des ministres impliqué.e.s est longue, et fluctue au rythme des mandats (voir cet édifiant article du *Monde*<sup>2</sup>). Pourtant, il existe un combat qui les rassemble *Tous*. Une sorte de proxy réactionnaire, qui permet à Gil Avérous (Sports), à Othman Nasrou (Citoyenneté et, *tenez-vous bien*, Lutte contre les discriminations) ainsi qu'à la tristement célèbre Catherine Vautrin (Territoires), de compléter ce tableau. Iels sont tous.tes lié.e.s, en tant que militant.e.s ou élu.e.s, avec le mouvement homophobe de droite et

d'extrême droite *La Manif pour Tous*, qui s'est opposé au mariage pour les personnes du même sexe en 2013.

L'explication de nos biologistes en herbe était qu'un tel mariage serait « contre *Nature* », nous exposant, soit dit en passant, à la colère des éléments. Quelle coïncidence ! Cet appel à une externalité supérieure qui prévaudrait sur nos choix (résultant de nos conditions matérielles) est également invoqué par les détracteurs du droit à l'IVG. Vous pouvez donc vous en assurer : s'il s'agit de décider du corps des autres, ces neuf-là ne seront jamais loin !

1. <https://www.nouvelobs.com/politique/20240906.OBS93266/ivg-homosexualite-tabagisme-comment-a-vote-michel-barnier-a-l-assemblee-quand-il-etait-depute.html>.

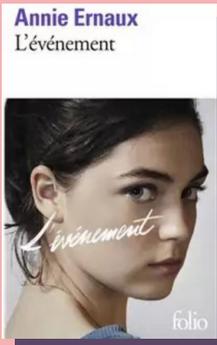
2. [https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/09/21/gouvernement-barnier-qui-sont-les-39-ministres-et-secretaires-etat\\_6327349\\_4355770.html](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/09/21/gouvernement-barnier-qui-sont-les-39-ministres-et-secretaires-etat_6327349_4355770.html).

## Culture

### Livre

#### L'Événement

Annie Ernaux, prix Nobel de littérature 2022



Dans ce roman autobiographique publié en 2000, on suit les épreuves traversées par une jeune femme en 1964 tout au long de son parcours d'IVG, quand celui-ci était encore illégal. Viscérale et immersive, cette lecture est une fenêtre ouverte sur la réalité des femmes à cette époque, où la stigmatisation et le danger étaient omniprésents. Un rappel nécessaire quant

à la nécessité de ne jamais laisser nos droits reproductifs se détériorer !

*Pour celles et ceux qui ne sont pas très lecture, pas d'excuses : cette histoire a été adaptée au cinéma par Audrey Diwan en 2021 !*

### Podcast

#### La Poudre

Lauren Bastide

épisode n° 59 : « L'IVG et la loi »



La Poudre, c'est le podcast féministe créé par la journaliste Lauren Bastide en 2016, au micro de laquelle viennent se raconter artistes, chercheuses, militantes. Cet espace de parole *safe* permet d'aborder des sujets tels que les luttes féministes et antiracistes.

Dans cet épisode, Lauren Bastide reçoit trois invitées investies dans la lutte pour les droits reproductifs. Elles y racontent leurs luttes et leurs combats pour l'accès à l'IVG et la défense de ce droit fragile, et toujours menacé, de l'adoption de la loi Veil du 17 janvier 1975 à aujourd'hui. Un récit riche et « empouvoirant » qui rappelle l'importance de se saisir de ce combat pour nos droits et de ne jamais les considérer comme acquis.

### Documentaire

#### Sans rendez-vous, au Planning familial



Petite introduction aux missions du Planning familial, ce documentaire est disponible sur france.tv jusqu'au 27/02/2027.

<https://www.france.tv/documentaires/6429362-sans-rendez-vous-au-planning-familial-le-documentaire.html/>

### Film

#### Annie Colère

Blandine Lenoir



Annie Colère, ouvrière non politisée et mère de famille, découvre le MLAC au début des années 70 et s'implique peu à peu dans ce mouvement de désobéissance civile. Le film de Blandine Lenoir dresse avec finesse, émotion et réflexion un parallèle entre l'évolution de la lutte et l'émancipation féministe et politique d'Annie.

Avec en plus des actrices formidables (Laure Calamy, Rosemary Standley, India Hair...).

### Musique

#### Chair

Barbara Pravi



...  
*Une pilule puis voilà  
La honte, elle passera  
T'es comme l'enfant percé que le futur remplira  
Mais c'est trop tôt pour ça (mais c'est trop tôt pour ça) ...*

Nous nous proposons d'explorer, à chaque numéro, un point de droit concernant les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST).

### Le harcèlement sexuel au travail

Le harcèlement sexuel est un délit défini à l'article 222-33 du Code pénal :

**I.** - *Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.*

*L'infraction est également constituée :*

**1°** *Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;*

**2°** *Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.*

**II.** - *Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.*

**III.** - *Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

[...]

Il existe en outre une liste de circonstances aggravantes portant la peine maximale encourue à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (voir suite de l'article 222-33 du Code pénal).

Cette version de l'article 222-33 du Code pénal, en vigueur depuis 2018, caractérise ainsi le harcèlement d'ambiance (paragraphe 2°), qui peut simplement consister en des remarques sexistes répétées, par une ou plusieurs personnes.

Toute personne commettant des faits de harcèlement sexuel engage donc, à titre individuel, sa responsabilité pénale. C'est-à-dire qu'elle peut faire l'objet de poursuites et d'une

condamnation pénale en cas de plainte de la victime ou de signalement réalisé par un tiers auprès de la justice.

Par ailleurs, les employeurs, privés ou publics, sont soumis à une obligation de protection des salariés (secteur privé) ou agents (secteur public). Cette obligation implique, entre autres, la mise en œuvre de moyens de prévention, signalement et traitement des violences commises sur des salariés ou agents.e.s dans le cadre de leur travail. Les employeurs sont notamment tenus d'assurer la sécurité des victimes déclarées.

Les dispositions traduisant ces obligations générales figurent dans le Code du travail pour les employeurs privés (articles L4121-1 à L4121-5) et dans le Code général de la fonction publique pour l'employeur public (articles L131-1 à L137-4).

Le harcèlement sexuel fait l'objet de dispositions spécifiques.

Pour l'employeur privé, le Code du travail dispose que « aucun salarié ne doit subir des faits [de harcèlement sexuel, tels que définis dans le Code pénal] » (article L1153-1), que les personnes ayant subi, refusé de subir ou dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement sexuel ne doivent pas être sanctionnées pour avoir dénoncé les dits faits (article L1153-2), que les employeurs doivent prendre « toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner » (article 1153-5) et que « Tout salarié ayant procédé à des faits de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire » (article 1153-6).

L'employeur public est soumis aux mêmes obligations. Le Code général de la fonction publique dispose que « Aucun agent public ne doit subir les faits de harcèlement sexuel [...] ou assimilés au harcèlement sexuel » (article L133-1), et que les agents ayant subi, refusé de subir ou dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement sexuel ne sauraient faire l'objet de sanctions pour avoir dénoncé les dits faits de harcèlement sexuel (article L133-2). La prévention, le signalement et la protection des victimes de harcèlement sexuel sont inclus dans les mesures visant les victimes de toute forme de violences. Les agents publics ayant commis des faits de harcèlement sexuel peuvent aussi faire l'objet de sanctions disciplinaires (articles L530-1 à L533-6) à l'issue d'une enquête administrative, suivie d'une éventuelle procédure disciplinaire, et ce indépendamment de la présence ou absence de poursuites pénales.

Pour être condamné pénalement, le harcèlement sexuel doit être intentionnel, c'est-à-dire que l'auteur doit avoir conscience de se livrer à des faits correspondant à la définition du harcèlement sexuel. Il n'est en revanche pas nécessaire de prouver l'existence de cette intentionnalité pour que la victime soit indemnisée au civil ou que le harcèlement soit reconnu par l'employeur (jurisprudence : Cass. soc. 25-3-2020 n° 18-23.682 FS-PB).

## Le SNM-CGT (Syndicat national de la météorologie)

Vous pouvez nous contacter :

**Mail :** [syndicat.cgt@meteo.fr](mailto:syndicat.cgt@meteo.fr)

**Téléphone :** Toulouse : 05.61.07.96.85  
Paris : 01.77.94.73.90

**Site internet :** <https://snmcgt.reference-syndicale.fr>

**Instagram :** @cgt\_meteo

**Permanence** au local toulousain (hall de la cantine, sur la gauche en entrant) tous les mardis de 12 h à 14 h.

